

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 123-1-2018

Règlement amendant le règlement numéro 123-2005 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la ville de L'Assomption afin d'abroger le chapitre II et l'annexe « A » touchant les permis d'utilisateurs

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 123-1-2018

Règlement amendant le règlement numéro 123-2005 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la ville de L'Assomption afin d'abroger le chapitre II et l'annexe « A » touchant les permis d'utilisateurs

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
PROJET DE RÈGLEMENT : 12 juin 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 10 juillet 2018

AVIS DE PROMULGATION ET
ENTRÉE EN VIGUEUR : 17 juillet 2018

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 123-1-2018

Règlement amendant le règlement numéro 123-2005 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la ville de L'Assomption afin d'abroger le chapitre II et l'annexe « A » touchant les permis d'utilisateurs

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 18 mars 2004, du règlement numéro 095-2004 concernant les systèmes d'alarme sur le territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme était responsable de l'émission du permis d'utilisateur concernant les systèmes d'alarme;

CONSIDÉRANT que depuis l'émission de ce type de permis en 2005, aucune information n'a été utilisée par les services et qu'il n'y a plus lieu d'émettre ce genre de permis;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le conseil municipal abroge à toute fin que de droit le chapitre II du règlement numéro 123-2005 portant sur les permis d'utilisateurs.

Article 3 Le conseil municipal abroge l'annexe « A » du règlement numéro 123-2005 relativement à la formule de demande de permis d'utilisation d'un système d'alarme incendie et/ou intrusion.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL GAGNON

APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE AYOTTE

RÉSOLUTION D'ADOPTION N° 2018-07-0299



Sébastien Nadeau
Maire



Dominique Valiquette
Greffier par intérim